

5.6 Contrepartie FSE\_Ingénierie de projets soutien des Structures d’IAE

* Axe 5 : Contreparties FSE

**CONTEXTE**

 Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l’inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière d’Insertion par l’Activité Économique (IAE).

L’IAE permet aux personnes les plus éloignées de l’emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget…) de bénéficier d’un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques

Dans le cadre de la politique volontariste conduite par le Département, des structures œuvrant sur le champ de l’IAE mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces structures sont représentées au niveau départemental, régional et national par des têtes de réseaux chargés de porter leurs préoccupations en matière d’IAE et de représenter l’ensemble de leurs membres en une seule et même voix.

**PUBLIC CIBLE**

Les opérations proposées au travers de ce dispositif sont des opérations d’assistance aux structures qui auront un impact envers les personnes éloignées de l’emploi, Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans en situation de précarité résidant dans le Département du Pas-de-Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de solidarité active mais toujours en parcours d’insertion au sein du Département.

**CONTENU DU PROJET**

1. Objectifs

Ce dispositif vise à accompagner les structures d’insertion par l’activité économique dans la mise en œuvre de leurs actions afin d’obtenir plus d’efficacité et d’efficience dans chaque parcours d’insertion ainsi qu’un réel accès aux opportunités économiques. Ici, la volonté est de dépasser les visions classiques, en changeant d’approche, et d’initier le pas de côté nécessaire pour atteindre une démarche dynamique et partenariale.

Il s’agit également de contribuer au développement des projets d’actions individuelles et/ou collectives favorisant le décloisonnement des politiques publiques d’inclusion et des autres politiques notamment de la culture, le sport, l’environnement. Accompagner les grands chantiers structurants (ex : Grand site des 2 Caps, Renouveau du bassin minier…) comme vecteurs de développement territorial et humains et anticiper les gisements d’emplois par territoire sont également des objectifs majeurs de ce dispositif.

1. Phasage du projet

Chaque organisme développe l’approche pédagogique et stratégique qui lui apparaît comme la plus pertinente pour l’exercice de ses missions. Toutefois, le Département du Pas-de-Calais, à travers ce dispositif, souhaite que les porteurs de projets articulent leurs actions notamment autour des orientations suivantes :

* la professionnalisation des structures d’Insertion par l’Activité Economique (déploiement de logiciels, d’outils, formation et des salariés encadrants, contrats aidés …etc.) ;
* l’identification et accompagnement des structures pour répondre aux marchés d’insertion et de qualification portés par la collectivité ou les collectivités partenaires notamment les Communes et les EPCI (sourcing préalable au lancement, appui technique à la construction des réponses…etc.) ;
* l’intermédiation avec les acteurs de l’insertion (partage d’informations entre les SIAE et le Département) ;
* l’accompagnement à la diversification/développement d’activités des SIAE. En effet, constat a été effectué qu’une grande partie des SIAE œuvre sur des secteurs d’activités similaires. La volonté est ici, d’ouvrir le champ des possibles à d’autres domaines (par exemple l’alimentaire, le recyclage des déchets du Bâtiment…).
1. Résultat(s) attendu(s)

Le Département du Pas-de-Calais attend donc des porteurs de projets une proposition de plan d’actions axé sur les quatre orientations précédemment exposées

**TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

Ce dispositif est ouvert à l’ensemble du Département du Pas-de-Calais.

**Porteurs de projets éligibles**

Les têtes de réseaux de l’insertion par l’activité économique du département du pas-de-calais et répondant conjointement à l’appel à projets FSE+/FTJ.

**DUREE ET FINANCEMENT**

1. Durée de l’Appel à projets

L’appel à projet est ouvert du 15/01/2025 au 14/02/2025 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2025. et le 31/08/2025.

Les candidatures devront être déposées puis validées dans le logiciel E partenaire, selon les modalités reprises dans l’appel à projets et dans les délais impartis. Passé la date de clôture de la session, la candidature ne pourra plus être déposée et prise en compte.

1. Durée du conventionnement

La durée de l’opération est fixée à 12 mois, soit du 01/01/2025 au 31/12/2025.

1. Modalités de financement

Les modalités de financement s’organisent comme suit :

o Les dépenses de personnel : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l’objet de l’action. Les fonctions supports au sein du poste de dépenses directes du personnel sont inéligibles. Les temps complets ou le pourcentage d’affectation mensuellement fixe sont à privilégier.

S’agissant de la contrepartie d’une opération cofinancée FSE+/FTJ, pour les salariés partiellement affectés à l’opération, le taux d’affectation minimum est de 30%.

L’opportunité d’un recours à un temps de travail mensuellement fixe sera strictement appréciée par le service instructeur, qui pourra le cas échéant en refuser l’application.

o Autres dépenses directes et indirectes (fonctionnement / prestations / liées aux participants) : pour cet appel à projets, un forfait unique par type d’action est prévu, en l’occurrence celui de 40% dit de compensation pour couvrir les autres coûts restants directs et indirects en dehors des frais de personnel .

1. Modalités de versement de la participation financière

Les modalités de versement de la participation financière s’organisent comme suit :

* une avance versée dès signature de la convention ;
* un solde sous réserve du respect des engagements repris ci-dessus sur production d’un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d’exécution de l’opération (soit maximum le 31/03/2026).

**evaluation**

1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations

Tout au long de la durée de l’opération, les porteurs de projets s’engagent à partager les différentes informations inhérentes à ce dispositif. Des réunions de suivi du conventionnement sont susceptibles d’être organisées à l’initiative du Département.

1. Bilan final

À l’issue de l’opération, un bilan final d’exécution sous forme dématérialisée dans Epartenaire sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l’atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Ces éléments seront formalisés par le biais :

* d’un bilan pédagogique destiné à retracer de manière détaillée et rédigée les différentes actions mises en œuvre en matière d’accompagnement technique et socioprofessionnel au cours de l’opération. Les éléments relatifs aux orientations du Département devront impérativement figurés dans ce bilan ;
* d’un bilan d’exécutionconsacré à l’aspect quantitatif et chiffré de l’opération (salaires, récapitulatif des dépenses, récapitulatif des ressources, …).
1. Indicateurs d’évaluation

Les indicateurs d’évaluation minimum de l’opération sont les suivants :

* nombre d’accompagnements à la gouvernance et au pilotage stratégique des SIAE ;
* nombre de formations proposées aux SIAE ;
* nombre d’interventions du service juridique sur sites ;
* nombre de publications et veilles juridiques effectuées ;
* nombre de participants aux webinaires sur les SIAE ;
* nombre de participations aux différents comités de suivis, comités de pilotage et réunions

techniques sur les dispositifs financés par le Département.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Direction des Politiques d’Inclusion Durable : Guillaume CRIVIER – 03 21 21 65 50